

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 50209
Numéro SIREN : 489 794 503
Nom ou dénomination : 3 J FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2019 sous le numéro de dépôt 6555

3 J FINANCE
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 100.000 €
Siège Social : rue Louis Blériot
Z.I.A du Rocher Vert - 77140 Nemours
489 794 503 RCS MELUN

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 DECEMBRE 2018**

Sixième résolution
Renouvellement du mandat du Président

L'assemblée générale,

DECIDE de renouveler le mandat de Monsieur Denis JULLEMIER en sa qualité de Président de la Société pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution
Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de la décision statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, à savoir :

- Commissaire aux comptes titulaire : ORCOM ET ASSOCIES - 46 rue Auguste Barbier - 77300 Fontainebleau.

Il est rappelé que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant n'est donc pas renouvelé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale,

DONNE tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président
M. Denis Jullemier